

École de l'Odysée

Normes et modalités de l'évaluation

Planification
Prise d'information
Interprétation
Jugement
Décision - action
Communication

COMMISSION
SCOLAIRE
MARGUERITE-
BOURGOYS



1^{er} aspect : Planification de l'apprentissage et de l'évaluation

| Propositions de normes | Propositions de modalités d'application | Précisions |
|---|--|---|
| <p>1. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le <i>Programme de formation du MEES</i></p> | <p>1.1 Pour tenir compte du <i>Programme de formation</i>, la planification de l'apprentissage et de l'évaluation prend en considération les éléments suivants :</p> <p>1.1.1 Pour les apprentissages : les compétences disciplinaires et non disciplinaires; la progression des apprentissages; les domaines généraux de formation et les attentes de fin de cycle. Les savoirs essentiels sont sélectionnés à partir de la progression des apprentissages.</p> <p>1.1.2 Pour l'évaluation : le cadre d'évaluation des apprentissages</p> <p>1.1.3 Les situations d'apprentissages et d'évaluation de l'éducation préscolaire sont issues du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant.</p> <p>1.1.4 Les situations d'apprentissages et d'évaluation des classes de déficience intellectuelle moyenne (DIM) prévoient des modifications en fonction du niveau des élèves.</p> | <p>Le document des Normes et modalités sera disponible sur le site internet de l'école à chaque début d'année scolaire. Les membres de l'équipe-cycle sélectionnent, à chaque début d'année, les compétences à évaluer en fonction des apprentissages et établissent la fréquence d'apparition des jugements (communication) tout en respectant les balises présentées dans L'Instruction annuelle.</p> <p><u>Ressource</u></p> <p>Voir ce qui est prescriptif dans le <i>Programme de formation Orientation 4, Politique d'évaluation des apprentissages</i>, page 17</p> |
| <p>2. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant et est partagée entre les membres de l'équipe-école, de l'équipe-cycle, de l'équipe-niveau.</p> | <p>2.1. Les membres d'un même niveau établissent une planification globale de l'apprentissage et de l'évaluation <u>de façon à assurer une cohérence, une complémentarité et une continuité. Certains éléments de cette planification seront communiqués aux parents.</u></p> <p>Cette planification comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les <u>connaissances et les compétences disciplinaires;</u> - les critères d'évaluation ciblés; - les outils d'évaluation et de consignation utilisés; - les modalités de communication privilégiées <u>autres que le bulletin</u> (article 19 de la <i>Loi sur</i> | <p><u>Préalablement</u>, les enseignants établissent la fréquence d'apparition <u>des compétences disciplinaires aux étapes 1 et 2 pour les matières présentant des résultats détaillés.</u></p> <p>L'enseignant utilise les critères d'évaluation que l'on retrouve dans <u>les cadres d'évaluation des apprentissages.</u></p> <p><u>L'équipe du préscolaire détermine les compétences à évaluer aux étapes 1 et 2. La planification de l'évaluation fait partie intégrante de la planification de l'apprentissage.</u></p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p><i>l'instruction publique, annexe 5);</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières;</u> - <u>les compétences non disciplinaires qui feront l'objet d'une communication à l'étape 3.</u> <p>2.2 Les membres d'un même niveau planifient <u>les principales évaluations</u> communes.</p> <p>2.3 <u>La planification doit tenir compte de la progression des apprentissages.</u></p> <p>2.4 Les membres d'un même niveau ou d'un cycle se rencontrent au moins une fois par mois pour assurer un suivi de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.</p> <p>2.5 À l'éducation préscolaire :</p> <p>2.5.1 <u>Les membres établissent une planification globale de l'apprentissage et de l'évaluation.</u></p> <p>2.5.2 L'observation porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations.</p> <p>2.5.3 Les situations d'apprentissage sont issues du monde du jeu et de l'activité spontanée de l'enfant <u>et se font dans des contextes signifiants. Elles sont en lien avec les domaines généraux de formation et les savoirs essentiels (stratégies et connaissances).</u></p> | |
|--|---|--|

2^e aspect : Prise d'information et interprétation

| Propositions de normes | Propositions de modalités d'application | Précisions |
|--|---|--|
| 3. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage par l'enseignant et l'élève. | 3.1 L'enseignant recueille des informations pendant la réalisation des activités et des travaux des élèves. | <p>Ressource</p> <p>(Orientations 1 et 5, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, pages 14 et 18)</p> |
| 4. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves. | <p>4.1 L'enseignant recourt à des moyens spontanés (observation, questionnement, etc.) pour recueillir des données et à des moyens formels définis dans la planification.</p> <p>4.2 <u>Les grilles d'évaluation, les canevas d'observation, etc. sont élaborés en tenant compte des cadres d'évaluation des apprentissages qui eux, renvoient au PFEQ et à la progression des apprentissages.</u></p> <p>4.3 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches.</p> <p>4.4 À l'éducation préscolaire, l'observation est le moyen privilégié.</p> | <p>Ressource</p> <p>(<i>Programme de formation</i>, page 52)</p> <p><i>Loi sur l'instruction publique : article 19, alinéa 1 et 2;</i> <i>Loi sur l'instruction publique : article 22.</i></p> <p><i>Progression des apprentissages</i></p> |
| 5. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation <u>des Cadres d'évaluation des apprentissages et du Programme de formation pour l'éducation préscolaire.</u> | <p>5.1 Les membres <u>des équipes concernées</u> se donnent une interprétation commune des critères d'évaluation <u>des Cadres d'évaluation des apprentissages.</u></p> <p>5.2 L'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation des compétences ciblées.</p> <p>5.3 <u>Au fur et à mesure du déroulement des situations d'apprentissage et d'évaluation, l'enseignant analyse les informations recueillies sur la maîtrise et la mobilisation des connaissances des élèves. Il prend soin de considérer les différentes composantes des compétences.</u></p> | <p>Ressource</p> <p><i>Politique d'évaluation des apprentissages</i>, pages 33 et 34</p> |

3^e aspect : Jugement

| Propositions de normes | Propositions de modalités d'application | Précisions |
|---|--|--|
| <p>6. Le jugement repose sur des informations pertinentes et variées relativement aux apprentissages de l'élève en cours et en fin d'année.</p> | <p>6.1 L'enseignant du primaire et du préscolaire porte un jugement à partir de données suffisantes qu'il a recueillies et interprétées en fonction de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation, des critères d'évaluation et des attentes de fin d'année.</p> <p>6.2 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p> <p>6.3 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève peuvent partager leurs informations sur ses apprentissages.</p> | <p>Utilisation d'un barème</p> |
| <p>7. Les <u>apprentissages (connaissances et compétences)</u> sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p> | <p>7.1 Les membres de l'équipe se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation des <u>Cadres d'évaluation des apprentissages</u>, des attentes de fin de cycle (compétences disciplinaires) <u>du PFEQ</u> et de <u>l'évolution des compétences non disciplinaires choisis</u>.</p> <p>7.2 Les membres de l'équipe-école peuvent se référer, au besoin, au barème de l'école.</p> <p>7.3 À l'éducation préscolaire, les membres de l'équipe se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation et des attentes de la fin de l'éducation préscolaire.</p> | <p>Ressource</p> <p>Cadres d'évaluation des apprentissages Programme de formation de l'école québécoise</p> |
| <p>8. Le jugement de fin d'année et/ou de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.</p> | <p>8.1 À la fin de l'année scolaire, les enseignants d'un même niveau utilisent des références communes pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans toutes les disciplines.</p> <p>8.2 Les élèves qui ont des modalités de passation d'évaluation adaptées peuvent en bénéficier pendant les évaluations.</p> <p>8.3 Les critères de passation d'un niveau à l'autre sont établis par les équipes de niveau et les intervenants concernés.</p> | <p>Ressource</p> <p>(Politique d'évaluation des apprentissages, page 42) Instruction 2014-15</p> |

4^e aspect : Décision – action

| Propositions de normes | Propositions de modalités d'application | Précisions |
|---|---|--|
| <p>9. Des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève dans ses apprentissages.</p> | <p>9.1 Les membres de l'équipe-école proposent des organisations pour tenir compte de la situation de tous les élèves (ex. : décroisement, ateliers, groupes de besoins, groupes d'enrichissement, etc.).</p> <p>9.2 L'enseignant choisit des moyens de régulation pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves et ajustent leurs exigences selon le PIA.</p> <p>9.3 Les enseignants choisissent les moyens selon les besoins identifiés et les services disponibles à l'école : la récupération, les demandes d'évaluation, l'orthopédagogie, la différenciation, le décroisement...</p> <p>9.4 Les enseignants ajustent le matériel, les activités et leur enseignement aux besoins de l'élève.</p> | <p>Ressource</p> <p>(article 22 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>)</p> |
| <p>10. L'enseignant permet à l'élève de développer graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p> | <p>10.1 L'enseignant procure à l'élève l'occasion de prendre conscience de ses forces et de ses difficultés afin de se mobiliser dans ses apprentissages.</p> | <p>Ressource</p> <p>Orientation 5, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i></p> |
| <p>11. La décision du passage au degré suivant est prise au cas par cas.</p> | <p>11.1 Les intervenants qui ont œuvré auprès de l'élève en difficulté se réunissent afin de prendre une décision.</p> | <p>Voir Annexe</p> |

5^e aspect : Communication

| Propositions de normes | Propositions de modalités d'application | Précisions |
|--|---|---|
| <p>12. Les moyens de communication utilisés par les enseignants, autres que le bulletin, peuvent être variés</p> | <p>12.1 Planification annuelle (début d'année)</p> <p>12.2 Première communication (avant le 15 octobre)</p> <p>12.3 Communication mensuelle EHDAA</p> <p>12.4 Rencontres de parents (voir le calendrier scolaire)</p> <p>12.5 Tout autre moyen jugé pertinent (Portfolio, agenda, portail-parent, courriel, etc.)</p> | |
| <p>13. Pour les matières présentant des résultats détaillés, chacune des compétences fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins deux fois par année, dont obligatoirement au troisième bulletin.</p> | <p>13.1 Les membres de l'équipe-école se donnent la possibilité d'ajouter au bulletin des commentaires qui soutiennent l'appréciation.</p> | <p>Ressource</p> <p>(Régime pédagogique, article 29.1 et 29.2)</p> |
| <p>14. À l'éducation préscolaire, en cours d'année, chaque compétence fait l'objet d'une évaluation et sera communiquée à au moins une étape soit à l'étape 1 ou à l'étape 2. Le dernier bulletin précise le niveau de développement atteint des 6 compétences au regard des attentes de fin de cycle du PFEQ.</p> | <p>14.1 Les six compétences du préscolaire sont évaluées comme précisé dans la planification annuelle.</p> <p>14.2 Les enseignants se donnent la possibilité d'ajouter au bulletin des commentaires qui soutiennent l'appréciation.</p> | <p>Ressource</p> <p>(Régime pédagogique, article 30)</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>15. Une des compétences non disciplinaires précisées dans le Régime pédagogique ciblées par les membres de l'équipe-école fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin à l'étape jugée la plus appropriée.</p> | <p>15.1 Les enseignants peuvent utiliser la banque de forces et défis élaborée pour chacun des cycles.</p> <p>1^{re} année: Organiser son travail 2^e année : Se donner des méthodes de travail efficaces 3^e année : Se donner des méthodes de travail efficaces 4^e année : Organiser son travail 5^e année : Se donner des méthodes de travail efficaces 6^e année : Se donner des méthodes de travail efficaces</p> | <p>Cette banque de forces et défis est disponible dans le logiciel GPI-Internet.</p> |
| <p>16. La décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève se retrouve sur le bulletin.</p> | <p>16.1 La direction inscrit la recommandation de classement sur le dernier bulletin.</p> | |

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.